



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

96-2020. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 27 octobre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve _____, le compte rendu de la séance du 27 octobre 2020.

97-2020. OBJET : Adhésion à un groupement de commande relatif au programme FUS@E du Département de la Moselle

Le Maire de la Commune de Volmerange Les Mines expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttrelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre école de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre Commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la Commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et de d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention au nom de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Décide d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,

Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention au nom de la Commune.

98-2020. OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2021 sera approuvé d'ici le 15 avril 2021 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2020 mais non payées à la date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2021, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2021, avant le vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé en 2021 avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	8 816,80 €	2 204,20 €
21 – Immobilisations corporelles	200 811,10 €	50 202,77 €
23 – Immobilisations en cours	74 546,16 €	18 636,54 €
TOTAL	284 174,06€	71 043,51 €

99-2020. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour des travaux d'extension du réseau électrique vers un futur lotissement rue d'Ottange

Monsieur le Maire expose aux conseillers que des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires pour le raccordement du futur lotissement rue d'Ottange. Le raccordement se fera depuis le transformateur situé rue d'Ottange à proximité de la rue du Couvent.

Une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour ces travaux au titre des fonds de concours.

Le montant de ces travaux est de 27 046,51 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	13 523,25 € HT
Fonds propres	50 %	13 523,26 € HT
Montant Total du projet	100%	27 046,51€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,
Adopte le projet suivant : travaux d'extension du réseau électrique vers le futur lotissement rue d'Ottange
Décide de réaliser ces travaux
Fixe les plans de financement de ces travaux comme ci-dessus
Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour ces travaux
Dit que les dépenses sont prévues au budget
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

101-2020. OBJET : Demande de fonds de concours à la C.C.C.E. pour l'aménagement d'une voirie d'accès au futur lotissement rue Nicolas Schuller

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'aménagement d'une voirie pour l'accès du projet de lotissement rue Nicolas Schuller, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.
Il s'agit de la prolongation de la voirie existante à partir du 2, rue Nicolas Schuller jusqu'à l'entrée du futur lotissement.

Le coût estimatif de cet achat est de € HT (€ TTC). Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	€
Fonds propres	50 %	€
Montant Total du projet	100%	€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,
Adopte le projet suivant : aménagement d'une voirie d'accès au futur lotissement rue Nicolas Schuller
Décide de réaliser ces travaux
Fixe le plan de financement de ces travaux comme ci-dessus
Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour ces travaux
Dit que les dépenses ont été prévues au budget
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

101-2020. OBJET : Demande de fonds de concours à la C.C.C.E. pour l'installation d'un standard téléphonique à la mairie

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'installation d'un standard téléphonique à la mairie pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.
Il s'agit de l'installation d'un central téléphonique et de 9 postes.

Le coût estimatif de cet achat est de 3 662,73 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	1 831,36 €
Fonds propres	50 %	1 831,37 €
Montant Total du projet	100%	3 662,73 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,
Adopte le projet suivant : installation d'un standard téléphonique à la mairie

Décide de réaliser cet achat
 Fixe le plan de financement de cet achat comme ci-dessus
 Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour cet achat
 Dit que les dépenses ont été prévues au budget
 Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

102-2020. OBJET : Demande de fonds de concours à la C.C.C.E. pour l'achat de panneaux de signalisation

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'achat de panneaux de signalisation pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.

Il s'agit de l'achat de divers panneaux de signalisation pour les rues St Genest, Bel Air, des Prés, Jean-Marie Pelt et la ruelle du Bois.

Le coût estimatif de cet achat est de 1 804 € HT (2 164,80 € TTC). Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	902 €
Fonds propres	50 %	902 €
Montant Total du projet	100%	1 804 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Adopte le projet suivant : achat de panneaux de signalisation
 Décide de réaliser cet achat
 Fixe le plan de financement de cet achat comme ci-dessus
 Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour cet achat
 Dit que les dépenses ont été prévues au budget
 Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

103-2020. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'installation d'un grillage autour du parc de la rue de la Mine

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire d'installer un grillage tout autour du parc de la rue de la Mine, afin de le sécuriser.

Une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour ces travaux au titre des fonds de concours.

Le montant de ces travaux est de 8 660 € HT (10 392,00 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	4 330 € HT
Fonds propres	50 %	4 330 € HT
Montant Total du projet	100%	8 660 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Adopte le projet suivant : travaux d'installation d'un grillage autour du parc de la rue de la Mine
 Décide de réaliser ces travaux
 Fixe les plans de financement de ces travaux comme ci-dessus
 Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour ces travaux
 Dit que les dépenses sont prévues au budget
 Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

104-2020. OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour la réfection du mur du nouveau cimetière

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le mur du nouveau cimetière étant en mauvais état sur sa partie arrière, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection. Le mur sera démoli sur environ 35 ml et remplacé par des panneaux rigides.

Une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour ces travaux au titre des fonds de concours.

Le montant de ces travaux est de 8 900 € HT (10 680,00 €).

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	4 450 € HT
Fonds propres	50 %	4 450 € HT
Montant Total du projet	100%	8 900 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet suivant : travaux de réfection du mur du nouveau cimetière

Décide de réaliser ces travaux

Fixe les plans de financement de ces travaux comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour ces travaux

Dit que les dépenses sont prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

105-2020. OBJET : Demande de fonds de concours à la C.C.C.E. pour l'installation d'un abribus avenue de la Liberté

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'installation d'un nouvel abribus avenue de la Liberté, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.

Dans le cadre des travaux en cours de la 3^{ème} phase de l'aménagement de l'avenue de Liberté, qui comportent la mise aux normes des arrêts de bus, il est envisagé d'installer un nouvel abribus, près du carrefour avec les rues de la Mine et de Dudelange.

Le montant de cette acquisition est de 7 150 € HT (8 365,50 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	16,08 %	1 150,00 € HT
SMITU	41,96 %	3 000,00 € HT
Fonds propres	41,96 %	3 000,00 € HT
Montant Total du projet	100%	7 150,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet suivant : installation d'un abribus avenue de la Liberté

Décide de réaliser cet achat

Fixe les plans de financement de cet achat comme ci-dessus

Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour cet achat

Dit que les dépenses seront prévues au budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

106-2020. OBJET : Demande de fonds de concours au SMITU Thionville Fensch pour l'installation d'un abribus avenue de la Liberté

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'installation d'un nouvel abribus avenue de la Liberté, pour lequel une subvention peut être demandée au SMITU Thionville Fensch.

Dans le cadre des travaux en cours de la 3^{ème} phase de l'aménagement de l'avenue de Liberté, qui comportent la mise aux normes des arrêts de bus, il est envisagé d'installer un nouvel abribus, près du carrefour avec les rues de la Mine et de Dudelage.

Le montant de cette acquisition est de 7 150 € HT (8 365,50 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

SMITU	41,96 %	3 000 € HT
Fonds de concours de la C.C.C.E.	16,08 %	1 150 € HT
Fonds propres	41,96 %	3 000 € HT
Montant Total du projet	100%	7 150,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,
Adopte le projet suivant : installation d'un abribus avenue de la Liberté
Décide de réaliser cet achat
Fixe les plans de financement de cet achat comme ci-dessus
Sollicite une subvention auprès du SMITU Thionville Fensch pour cet achat
Dit que les dépenses seront prévues au budget
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

107-2020. OBJET : Reconduction de la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SELARL AXIO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune avait signé en début 2017 une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SELARL AXIO de Thionville, représenté par Me Christelle Merll, qui avait été reconduite pour 2018, 2019 et 2020. Il est proposé de renouveler cette convention pour 2021. Le montant des honoraires sera toujours de 360 € HT par mois (432 € TTC), correspondant à 2h30 de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ,
Approuve la signature de la convention d'honoraires avec la SELARL AXIO 6, avenue Albert 1^{er} 57100 THIONVILLE
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'honoraires.

108-2020. OBJET : Renouvellement de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Interim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.
CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.
CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.
CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,
Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ,
APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

109-2020. OBJET : Délibération autorisant le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux que le Tribunal Administratif de Strasbourg a notifié à la Commune la requête n°2006469-4 présentée par la SCI FABOEL et la SARL Tarento en date du 16 octobre 2020.

Cette requête a pour objet un recours indemnitaire de plein contentieux dans le cadre d'un projet de création d'un parking de la SCI FABOEL.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans la requête n°2006469-4 et de désigner l'avocat de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur Le Maire à ester en Justice auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans la requête n°2006469-4

Désigne Me Christelle Merll du cabinet AXIO Avocats pour représenter la Commune dans cette instance.

110-2020. OBJET : Modification du taux de la taxe d'aménagement

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du 26 octobre 2011 du Conseil Municipal instaurant la taxe d'aménagement

Vu la délibération du 13 mars 2014 du Conseil Municipal fixant les exonérations en matière de taxe d'aménagement

Vu la délibération du 6 avril 2016 du Conseil Municipal modifiant le taux de de la taxe d'aménagement

Vu la délibération du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal modifiant le taux de de la taxe d'aménagement

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de raccordement au réseau électrique pour le secteur en 1AU situé au-dessus de la rue d'Ottange, lieudit Steinigerberg, en raison d'un projet d'aménagement.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le taux de la taxe d'aménagement est actuellement de 5% sur la Commune. Il est proposé pour le secteur situé en zone 1AU section 36 parcelles n°2,6,7, 8 et 103 (matérialisé sur le plan annexé) d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 6,5 %. Ce taux ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants du secteur d'aménagement.

Une exonération de la taxe d'aménagement pour la construction d'abris de jardin soumis à déclaration préalable a été prévue par une délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2014. Il est proposé de la maintenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 6,5 % pour le secteur situé en zone 1AU section 36 parcelles n°2,6,7, 8 et 103 (matérialisé sur le plan annexé). Sur le reste du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%. L'exonération de la taxe d'aménagement pour la construction d'abris de jardin soumis à déclaration préalable est maintenue sur tout le territoire communal.

111-2020. OBJET : Informations

112-2020. OBJET : Divers